

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU BON CONSEIL

Le Député-Maire de la Ville de Watrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
**Vu que les aménagements de voirie réalisés rue du Bon Conseil lui
confèrent un statut de « zone 30km/h ».**

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-watrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt
de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Bon Conseil pris à ce jour sont abrogées et
remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue du Bon Conseil.

Article 3 : Tout conducteur circulant rue du Bon Conseil et abordant la rue Leruste ou la rue du Président Paul
Doumer devra céder le passage aux véhicules circulant rue Leruste ou rue du Président Paul Doumer et ne s'y
engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute
nature sera autorisé rue du Bon Conseil dans les zones aménagées à cet effet.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée
par les aménageurs.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 7 : MM. Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Directeur Général des Services de la Mairie, le
Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et
L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son
affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Watrelos, le 2 juillet 2014
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT